

Transferts primes/points c'est parti !

Lors du CSFPE du 9 février 2016, a été soumis aux fédérations de fonctionnaires un projet de décret portant mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes/points".

Cette mesure est prise en application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) signé par les Fonctions Publiques CFE-CGC.

Selon la Loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, le projet de décret prévoit "un abattement sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires civils, en position d'activité ou de détachement, ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique".

Cette mesure s'applique rétroactivement au 1er janvier comme prévu dans cette loi.

La transformation d'une partie du montant de l'indemnitaire (primes) en indiciaire (points d'indice) opérera ainsi l'intégration de primes dans le traitement permettant leur prise en compte dans le calcul des pensions.

L'abattement aura pour assiette l'ensemble des primes perçues, à l'exclusion de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, des indemnités conduisant à retenue pour pension, des remboursements de frais, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnisation du service d'astreintes d'une certaine façon "sanctuarisées".

L'abattement sera prélevé sur une base mensuelle se matérialisant sur le bulletin de paye par une ligne supplémentaire "transfert primes/points". Il n'interviendra qu'à compter de l'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires prévues dans PPCR, garantissant ainsi un net à payer très légèrement supérieur à ce qu'il est aujourd'hui.



Il s'effectuera ainsi:

- ♦ Au 01/01/2017 pour les agents de catégorie C à hauteur de 167 € brut annuel (soit l'équivalent de 3 points d'indice)
- ♦ Au 01/01/2016 pour les agents de catégorie B à hauteur de 278 € brut annuel (soit l'équivalent de 5 points d'indice)
- ♦ En deux temps pour les agents de catégorie A
 - au 01/01/2017 à hauteur de 167 € et
 - au 01/01/2018 à hauteur de 222 € supplémentaires portant le montant total à 389 € brut annuel, soit au total l'équivalent de 7 points d'indice.

Rappelons que les hausses de points par catégories qui compensent cet abattement sont respectivement de:

- ♦ 4 points pour la catégorie C
- ♦ 6 points pour la catégorie B
- ♦ 9 points pour la catégorie A.

Le projet de décret décline également le calendrier pour les corps atypiques:

- ⇒ Police Nationale : CEA et RULP au 01/01/2017, Corps commandement Police Nationale en 2017 et 2018.
- ⇒ Administration pénitentiaire : CEA, corps commandement, adjoints techniques, corps des techniciens au 01/01/2017 - corps des directeurs, corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, corps des chefs des services d'insertion et de probation, corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, corps des directeurs techniques en 2017 et 2018.

**Les Fonctions Publiques CFE CGC
ont émis un vote favorable à ce projet de décret,
précisant tout de même qu'il s'agissait d'une amorce
qui mérite de s'amplifier très largement.**

MIEUX VOUS INFORMER POUR MIEUX VOUS DÉFENDRE